

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 27 février 2025,

Étaient présents : LE GRAET Karine, LE MEUR Daniel, PERON Samuel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LIBOUBAN Nicolas, BOBO Jeanne, LE GONIDEC Jérémy, LE COLZEER Magalie, GRANAL Delphine,

Arrivée à 20h10 : EON Catherine
Arrivée à 20h15 : LE PIVER Alan,

Absente excusée : LE GONIDEC Julie,

Nombre de conseillers :

En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12
20h10	Présents : 11	Votants : 12
20h15	Présents : 12	Votants : 12

Secrétaire de séance : Philippe COLLET

2025-01-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

Arrivée à 20h10 : EON Catherine

2025-01-02- ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : budget Commune

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025: 138 737,72 €

Conformément aux textes applicables, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire application de cet article à hauteur de 34 684,43 € (< 25 % x 138 737,72 €) et d'autoriser les crédits budgétaires suivants :

Objet	Montant TTC	Cpt	Opération
Toiture salle des fêtes	9 971,58 €	2131	070
Columbarium	11 532,56 €	2116	090
Parking école	12 000,00 €	2128	073

2025-01-03- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire présente le changement survenu au sein des agents municipaux au 1er janvier 2025.

Agents promouvables en 2025 au titre de l'ancienneté en 2025

- Mme DURAND Emmanuelle Adjoint technique principal 1ère classe,
- Mme DELAUNAY Elizabeth Adjoint technique principal 2ème classe
- M. LABBE Pierre adjoint technique principal 2ème classe

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Service scolaire : 5 agents	Service technique : 1 agent	Service administratif : 2 agents
Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe Mme DURAND <ul style="list-style-type: none"> • 1 agents DHS 30h30 (ATSEM : 1 titulaire) Adjoint technique principal de 2^{ème} classe <ul style="list-style-type: none"> • 1 agents DHS 30h30 (ATSEM : 1 titulaire) 1 agent contractuel DHS 30h30 (ATSEM) 1 agent contractuel (Cantine, entretien bâtiments communaux) DHS 28 heures 1 agent contractuel DHS 24 heures (Cantine, entretien)	1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe DHS 35 heures M. LABBE	1 Rédacteur DHS 35 heures 1 Adjoint Administratif (Contractuel APC) DHS 19 Heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

2025-01-04- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention déposées en mairie par les associations. Il est précisé que la commune délivre une subvention à destination des jeunes d'Yvias (-20 ans) pour les associations sportives.

Nom	Adhérents/ élèves	Proposition Subvention 2025	Subv 2025
Associations d'Yvias			
Club du Leff		200,00 €	200,00 €
Société de chasse		200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage		200,00 €	200,00 €
Anciens combattants		200,00 €	200,00 €
Amicale laïque RPI		200,00 €	200,00 €
Troupe Théâtrale Yvias		200,00 €	200,00 €
Bois et Correc		200,00 €	200,00 €
Sous-Total		1 400,00 €	1 400,00 €

Associations sportives canton			
CSAL Paimpol Hand	8	80,00 €	80,00 €
Athlétisme Paimpol	6	60,00 €	60,00 €
Athletisme Guingamp	1	10,00 €	10,00 €
Cirque en flotte	8	80,00 €	80,00 €
Rugby Paimpol	4	40,00 €	40,00 €
Twirling Les Alizées	3	30,00 €	30,00 €
Stade Paimpolais	7	70,00 €	70,00 €
Goelo Judo	3	30,00 €	30,00 €
Club Natation Paimpol	4	40,00 €	40,00 €
Entente Cycliste de Paimpol	3	30,00 €	30,00 €
Les Sternes de Ploubaz	1	10,00 €	10,00 €
Sous-Total		480,00 €	480,00 €
Associations Sociales			
Donneurs de Sang du Goelo		100,00 €	100,00 €
Ligue contre le cancer		100,00 €	100,00 €
France Adot22		100,00 €	100,00 €
FAVEC22 (conjoints survivants et parents d'orphelins)		50,00 €	50,00 €
Sous-Total		350,00 €	350,00 €
Association sécurité			
Protection civile		10ct/hab:79,5 €	10ct/hab:79,5 €
Sous-Total		80,00 €	80,00 €
Patrimoine/Environnement			
Comice agricole		100,00 €	100,00 €
Sous-Total		100,00 €	100,00 €
Total		2 410,00 €	2 410,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une somme de 2 410,00 € entre les associations présentées ci-dessus (pour les Yviasais de – de 20 ans).

2025-01-05- GRATUITÉ DU PARQUET

L'Association du Festival des Chants de Marins a demandé à disposer gracieusement du parquet appartenant à la Commune pour leur manifestation en août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité sur ce prêt.

Arrivée à 20h15 : LE PIVER Alan,

2025-01-06- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Daniel LE MEUR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la

Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

En 2023, la Compétence Droits des sols est exercée majoritairement sur le territoire par GPA dans le cadre d'un service commun. Le PLU a été adopté par l'agglomération, l'ensemble des communes, auparavant au RNU, ont intégré le périmètre d'intervention du service commun intercommunal Droit des Sols qui est étendu depuis 2024 :

Le coût 2023 global du service commun Droit des Sols a été estimé à 360 276 € contre 352 538 00 € de coût en 2022. La facturation de ce service commun est réalisée commune par commune via un prélèvement sur les attributions de compensations. Ce prélèvement est calculé en fonction du nombre de dossiers déposés et du nombre d'habitants. La commune d'Yvias aura une contribution de 7 362,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la CLECT.

2025-01-07- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le Maire, lorsque la Commune a transféré la compétence, est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le code Général des collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

2025-01-08- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport unique est présenté pour la compétence assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Guingamp – Paimpol. A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, ce rapport détaille le fonctionnement et la performance du service d'assainissement collectif. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Tarifs 2020 : 325,16 euros TTC pour 120 m³

Tarifs 2021 : 339,52 euros pour 120 m³

Tarifs 2022 : 350,99 euros pour 120 m³

Tarifs 2023 : 361, 11 euros pour 120 m³

Tarifs 2024 : 436,22 euros pour 120 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de YVIAS.

2025-01-09- ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2023 sur le prix et la Qualité de l'eau potable transmis par le Guingamp Paimpol Agglomération (secteur Paimpol Goelo).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

2025-01-10- INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les élus que :

- le Conseil Départemental a accepté de refaire notre D 79 pour l'année 2025,
- une nouvelle équipe de foot va s'installer sur la commune en septembre 2025.

Le spectacle de Noël aura lieu le 21 décembre 2025 à la salle des fêtes.

Le prochain conseil municipal est fixé au 28 mars 2025 à 18h30 – ce conseil portera sur le budget.

La séance est levée à 20h35